

En partenariat pour
venir en aide
aux **sans-abri**
du Canada



**Guide de l'Initiative
de partenariats en action
communautaire (IPAC)**

Table des matières

Avant-propos

PARTIE I

Initiative Nationale pour les Sans-abri 1

[A] Object du guide 1

[B] Contexte 2

Initiative de partenariats en action communautaire (IPAC) 2

Stratégie emploi jeunesse (sans-abri) 4

Stratégie pour les Autochtones en milieu urbain (SAMU) 5

[C] Admissibilité aux fonds de l'IPAC 6

Répartition des fonds 6

Organismes admissibles 6

Activités admissibles 7

Projets individuels 8

Coûts admissibles 9

Planification 9

Mise en oeuvre 9

Administration 9

Projets répondant à des besoins urgents 10

[D] Fonctionnement de l'IPAC 11

Introduction 11

1. Planification 11

Processus de planification communautaire 11

Les neuf éléments de base du plan communautaire 12

1. Aire géographique 13

2. Objectifs 13

3. Processus d'élaboration du plan communautaire 13

4. Atouts et lacunes 14

5. Priorités 14

6. Viabilité 15

7. Évaluation 16

8. Stratégie de communication 16

9. Contribution financière de la collectivité 16

Table des matières

[D] Fonctionnement de l'IPAC (suite)	11
2. Prise de décision	17
Modèles de gestion	17
Conseils consultatifs communautaires	19
Fournisseurs de services communautaires	19
[E] Approbation	20
PARTIE II	
Autres volets de l'Initiative Nationale pour les Sans-abri	21
Programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement	21
Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL)	21
Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)	22
Centre canadien du partenariat public-privé dans l'habitation	22
Initiative visant les biens immobiliers excédentaires fédéraux pour les sans-abri	23
Glossaire	24
Annexe 1 Coordonnateurs régionaux pour les sans-abri	29
Annexe 2 Facilitateurs locaux pour les sans-abri	30
Annexe 3 Direction des initiatives jeunesse	33

Avant-propos

Pour être accessible à différents publics, ce document a été rédigé en langage clair et simple. Un glossaire est toutefois présenté à la fin du texte pour définir les termes particuliers ou techniques qui sont utilisés dans d'autres documents sur l'IPAC.

[A] Objet du Guide

Ce guide fournit des renseignements généraux sur les programmes qui font partie de l'Initiative nationale pour les sans-abri (INSA) du gouvernement du Canada et donne des indications précises aux groupes communautaires qui aimeraient soumettre des propositions de projet en vue de recevoir l'aide financière de l'Initiative de partenariats en action communautaire (IPAC). Il présente les principes et les volets de l'IPAC, les critères de financement et le processus servant à l'élaboration et à l'approbation des plans et des propositions de projet. De plus, deux importants volets de l'INSA – la Stratégie emploi jeunesse (sans-abri) et la Stratégie pour les Autochtones en milieu urbain – sont expliqués dans la Partie I du document.

La Partie II, à la page 26, renseigne sur les autres éléments de l'Initiative nationale pour les sans-abri qui pourraient intéresser les groupes communautaires. En annexe, on trouvera les coordonnées des coordonnateurs de programmes pour les sans-abri et pour les jeunes de DRHC.



[B] Contexte

Le 17 décembre 1999, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il investirait 753 millions de dollars sur trois ans dans une stratégie conçue pour amener les gouvernements, le secteur bénévole et le secteur privé à unir leurs efforts dans la lutte contre le problème de l'itinérance à l'échelle du pays. L'Initiative nationale pour les sans-abri part du principe qu'aucun niveau de gouvernement ou secteur de la société canadienne ne peut, à lui seul, résoudre le problème de l'itinérance. Les trois principaux volets de l'Initiative nationale pour les sans-abri sont décrits ci-dessous.

1. Initiative de partenariats en action communautaire (IPAC)

L'IPAC est un programme pilote qui vise à encourager les collectivités à s'associer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les municipalités, le secteur privé et le secteur bénévole pour répondre aux besoins immédiats des sans-abri. L'objectif est de réduire – et de prévenir – l'itinérance à moyen et à long terme. Bien que l'itinérance existe dans tout le Canada, les problèmes qui y sont reliés varient beaucoup d'une collectivité à l'autre. C'est pourquoi l'IPAC a comme rôle de faciliter les efforts des collectivités pour définir les priorités, établir des plans, déterminer les mesures à prendre et recommander la répartition des fonds servant à mettre en oeuvre ces mesures.



Objectifs - L'IPAC a cinq grands objectifs :

1. Alléger le fardeau des sans-abri en augmentant, par exemple, le nombre de lits disponibles dans les refuges. Cela peut se faire directement – en agrandissant les locaux – ou indirectement – en offrant d'autres types de logement aux personnes qui vivent depuis longtemps dans un refuge.
2. Encourager l'existence d'une série complète de programmes et d'initiatives servant à réduire l'itinérance.
3. Rendre les collectivités plus aptes à répondre aux besoins des sans-abri et à réduire l'itinérance, en réunissant les fournisseurs de services communautaires pour établir des plans qui répondent aux besoins des gens d'une façon continue et coordonnée.
4. Favoriser la mise sur pied de mécanismes de collaboration et de vastes partenariats entre tous les intervenants (secteur privé, organismes sans but lucratif, groupes de bénévoles, organisations syndicales et tous les niveaux de gouvernement) afin de s'occuper de la question des sans-abri à l'échelle locale.
5. Réunir des connaissances, une expertise et des données sur l'itinérance et en faire part à toutes les parties intéressées et à la population en général.

Les fonds de l'IPAC, qui s'élèvent à 305 millions de dollars sur trois ans (2000-2003), sont répartis ainsi entre deux catégories de collectivités :

- Quatre-vingt pour cent des fonds iront aux dix villes où il a été confirmé qu'un nombre important de personnes n'ont pas de logis à long terme. Les dix villes sont Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Hamilton, Toronto, Ottawa, Montréal, Québec et Halifax.
- Les 20 % qui restent iront à de plus petites villes – dans toutes les provinces et tous les territoires – qui ont pu montrer qu'elles avaient un problème d'itinérance. Ce sont le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ou territorial qui ont, ensemble, désigné ces villes.

2. Stratégie emploi jeunesse (sans-abri)

Le gouvernement fédéral a réservé un montant supplémentaire de 59 millions de dollars sur trois ans pour combattre l'itinérance chez les jeunes. Ce volet est administré avec la collaboration des Initiatives jeunesse de Développement des ressources humaines Canada (DRHC).

Dans le cas des projets pour les jeunes sans-abri, les collectivités n'ont pas besoin de fournir 50 % des fonds, et il n'est pas nécessaire de verser les fonds à des collectivités qui ont été désignées dans le cadre de l'IPAC. Toutefois, tous les projets jeunesse qui reçoivent une aide financière de l'IPAC dans une ville donnée doivent être associés au plan communautaire d'aide aux sans-abri de cette ville.

Les organismes qui aimeraient participer à cette initiative sont priés de communiquer avec l'agent des programmes jeunesse ou le coordonnateur pour les sans-abri de DRHC dans leur région afin d'obtenir de plus amples renseignements. [Voir les annexes]

3. Stratégie pour les Autochtones en milieu urbain (SAMU)

Dans la Stratégie pour les Autochtones en milieu urbain (SAMU), troisième grand volet de l'INSA, 59 millions de dollars ont été débloqués pour répondre aux besoins des Autochtones. Annoncée en janvier 1998, la SAMU incite des ministères fédéraux à collaborer pour que leurs programmes servent mieux les communautés autochtones des villes. Dans chaque province et territoire, le Conseil régional des hauts fonctionnaires fédéraux établira un plan permettant de répartir les fonds entre les différents ministères fédéraux afin qu'ils puissent réaliser des projets qui réduiront et préviendront le problème de l'itinérance chez les Autochtones.

Dans le cas des projets de la SAMU, les collectivités n'ont pas besoin de fournir 50 % des fonds, et il n'est pas nécessaire de verser les fonds à des collectivités qui ont été désignées dans le cadre de l'IPAC. Toutefois, les projets financés dans une ville qui reçoit l'aide financière de l'IPAC doivent être associés au plan communautaire d'aide aux sans-abri de cette ville. Il est important de tenir compte des préoccupations des Autochtones dans le plan de l'IPAC en consultant la population autochtone et en veillant à ce qu'elle soit représentée au comité de planification.

Les organismes qui aimeraient participer à ce processus ou présenter une demande de financement sont priés de communiquer avec le coordinateur des programmes pour les sans-abri ou pour les Autochtones de DRHC dans leur région afin d'obtenir de plus amples renseignements. Les coordonnateurs pourront les informer des ministères fédéraux qui accordent une aide financière dans la région et leur donner les noms des personnes à contacter.

[C] Admissibilité aux fonds de l'IPAC

Répartition des fonds

Quatre-vingt pour cent des fonds de l'IPAC sont distribués à dix centres urbains (voir explications à la page 7). Le reste des fonds est destiné à d'autres villes qui ont un important problème d'itinérance.

Organismes admissibles

Les particuliers, les organismes sans but lucratif et les administrations municipales peuvent recevoir des fonds de l'IPAC. Les établissements publics de santé et d'enseignement peuvent aussi être admissibles, avec l'accord de leur gouvernement provincial ou territorial.

Les entreprises à but lucratif sont admissibles, à condition que l'activité proposée ait un caractère et un objectif non commerciaux et cadre avec le plan pour les sans-abri établi par la collectivité (" plan communautaire "). Les entreprises à but lucratif peuvent recevoir des fonds leur permettant d'offrir une expérience de travail à des sans-abri.



Activités admissibles

Les activités de projet admissibles au financement fédéral de l'IPAC doivent non seulement être conformes au plan communautaire, mais aussi faire partie des activités admissibles de l'IPAC. Voici en quoi elles consistent :

- planification continue visant à rendre la collectivité plus en mesure de s'attaquer à un large éventail de questions d'itinérance, comme la prévention, le besoin de logements de transition et de logements supervisés et l'intégration socio-économique des sans-abri;
- activités qui rendent les organismes communautaires plus en mesure de répondre aux besoins des sans-abri, par exemple élaboration de propositions, aide sur le plan organisationnel (planification stratégique, formation des membres du conseil, règlement de conflits, prise de décisions, etc.), accès à des possibilités d'apprentissage (ateliers, etc.), aide à la collaboration et initiatives de développement communautaire;
- activités qui répondent aux besoins immédiats des personnes qui vivent dans la rue ou dans des refuges, par exemple recruter des travailleurs d'approche pour mettre les sans-abri en contact avec des ressources, offrir des centres multiservices (centres de jour/soir qui fournissent de la nourriture, des vêtements, des services de lessive, des douches, des soins pour les pieds, des sacs de couchage, des services d'hygiène dentaire, une orientation vers les services nécessaires, etc.), acheter ou rénover des installations pour en faire des refuges, des logements de transition et des logements supervisés;
- autres initiatives pouvant faire partie de la série continue de services visant à réduire l'itinérance.

Projets individuels

Toutes les activités admissibles aux fonds fédéraux de l'IPAC doivent concorder avec les objectifs et les modalités d'application du programme et avoir été définies dans le plan communautaire. La priorité, établie par la collectivité, est généralement donnée aux projets permettant de satisfaire aux besoins des personnes sans logis permanent. Voici certains des principaux secteurs qui peuvent recevoir l'aide financière de l'IPAC :

- refuges d'urgence;
- logements de transition et logements supervisés;
- services de santé et d'emploi;
- stratégies de prévention;
- services d'approche (" outreach ");
- centres multiservices;
- initiatives qui aident les organismes communautaires à faire de la planification stratégique, à former les membres du conseil, à faciliter l'accès aux possibilités d'apprentissage et à encourager les partenariats;
- autres activités qui font partie d'une série continue de services visant à réduire l'itinérance.

Coûts admissibles

Planification

Dans chaque collectivité admissible, des contributions peuvent être versées pour supporter tous les coûts raisonnables et directs qu'impliquent la préparation d'un plan de réduction de l'itinérance et la communication de renseignements à son sujet. Ces sommes peuvent servir par exemple à louer des salles pour les consultations locales et à retenir les services d'un consultant pour élaborer, rédiger, publier et distribuer le plan.

Mise en oeuvre

Les fonds de l'IPAC peuvent absorber en totalité ou en partie les coûts raisonnables et directs qu'impliquent l'élaboration, l'administration, l'exécution et l'évaluation des projets relevant du plan communautaire. Des contributions peuvent être fournies pour des projets d'immobilisations. Si le financement d'un projet est approuvé, les coûts admissibles sont énoncés en détail dans l'entente de contribution.

Administration

Dans les deux modèles d'exécution, celui de l'entité communautaire et celui de la responsabilité partagée (voir Prise de décision, page 23), une aide financière peut être offerte pour supporter les frais d'administration touchant par exemple les salaires et les charges salariales, les autorisations, les permis, les honoraires, les études techniques ou la recherche, les besoins des personnes handicapées, les intérêts bancaires, les services publics, le matériel, les fournitures, les déplacements, les assurances, la location de locaux, la location ou l'achat d'équipement, ainsi que les vérifications, les évaluations et les examens.

Projets répondant à des besoins urgents

Pendant que la collectivité travaille à élaborer son plan, il peut devenir urgent de réaliser un projet qui répond aux besoins de personnes sans logis. Le financement d'un projet de ce genre est envisagé si la collectivité peut démontrer ce qui suit :

- le projet doit être réalisé à brève échéance pour pouvoir répondre à des besoins immédiats;
- le projet a été désigné comme une priorité locale dans le cadre de consultations publiques;
- le projet est officiellement accepté par tous les membres du groupe de planification communautaire et sera conforme aux priorités du plan, une fois achevé;
- le coordonnateur fédéral et, s'il y a lieu, provincial pour les sans-abri ont certifié que le projet allait dans le sens des objectifs de l'IPAC.

En plus de satisfaire à ces exigences, les propositions de projets répondant à des besoins urgents doivent comporter les mêmes éléments que les propositions de projets ordinaires. Pour plus de renseignements, prière de contacter le coordonnateur régional pour les sans-abri de votre région.

[Voir la liste à l'annexe 1]

[D] Fonctionnement de l'IPAC

Introduction

La planification et la prise de décision sont de loin les éléments les plus importants du bon fonctionnement de l'IPAC.

1. Planification

Le plan communautaire doit être le fruit d'un processus de consultation auquel ont participé tous les intervenants désireux de lutter contre l'itinérance dans leur collectivité. Peu importe le modèle d'exécution choisi, il appartient à la collectivité dans son ensemble d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan communautaire et de veiller à ce que le processus de planification soit ouvert à tous les intéressés.

Processus de planification communautaire

Les groupes de planification communautaire sont des organismes chargés de coordonner les recherches et les discussions nécessaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un plan pour les sans-abri dans leur collectivité. En général, ils comptent des représentants de fournisseurs locaux de services communautaires, d'organismes de financement, des divers niveaux de gouvernement et du secteur privé, y compris de groupes de jeunes et, si le nombre le justifie, de groupes d'Autochtones. Les groupes de planification communautaire assument les tâches suivantes :

- ils collaborent avec les fournisseurs de services, le facilitateur local pour les sans-abri, les organismes de financement et les différents niveaux de gouvernement afin de déterminer les besoins prioritaires des sans-abri et de trouver des sources de financement;
- ils élaborent le plan communautaire en tenant compte des neuf éléments présentés ci-dessous;
- ils soumettent le plan au facilitateur local pour faire approuver le financement.



Les neuf éléments de base du plan communautaire

La planification communautaire doit reposer sur une approche intégrée et consultative qui fait intervenir les participants et les intervenants. La collectivité détermine les services déjà offerts (" atouts ") et ceux qui ont besoin d'être mis sur pied ou développés (" lacunes "). Les participants définissent ensuite les mesures prioritaires permettant de répondre aux besoins locaux en ce qui concerne la prévention et la réduction de l'itinérance. Les atouts sont, par exemple, des services d'aide aux toxicomanes, des soupes populaires ou des programmes d'approche pour les jeunes, tandis que les lacunes peuvent consister en un manque de refuges d'urgence, de centres de jour/soir ou de services de santé mentale. En établissant une série continue de services, le plan communautaire jette les bases d'une action communautaire qui peut tirer parti des atouts existants et commencer à combler les lacunes.

Le plan communautaire :

- donne aux organismes de services communautaires des paramètres sur lesquels ils peuvent s'appuyer pour atteindre des objectifs communs;
- aide la collectivité à tirer le meilleur parti possible des ressources limitées en réduisant les chevauchements et les doublons;
- permet à la collectivité d'évaluer ses progrès dans l'atteinte de ses objectifs;
- détermine les autres sources de financement auxquelles la collectivité fera appel pour respecter l'exigence de 50 %.

La participation étendue de la collectivité est importante pour l'élaboration d'un plan qui reflète clairement les préoccupations locales. Il y a lieu d'associer au travail de planification les fournisseurs de services et les autres organismes intéressés. Le plan doit particulièrement tenir compte des besoins des principaux groupes à risque - Autochtones, femmes et enfants, jeunes, immigrants, réfugiés, toxicomanes et personnes ayant une maladie mentale; c'est pourquoi il faut les faire participer au processus de planification.

Il est important, aussi, d'établir des liens avec les initiatives communautaires existantes ou nouvelles pour les sans-abri. Les facilitateurs locaux, qui travaillent dans les bureaux locaux de DRHC, aideront les collectivités à élaborer leur plan et à remplir les conditions essentielles au financement des projets admissibles.

Même si toutes les activités prévues dans le plan ne sont pas nécessairement admissibles au financement de l'IPAC, le plan devrait faire état de l'éventail complet des activités nécessaires pour réduire et prévenir l'itinérance, peu importe la provenance des fonds. Le plan devient ainsi un document complet qui porte sur toutes les activités locales de lutte contre l'itinérance, et pas seulement sur les activités de l'IPAC.

Pour avoir droit aux fonds de contrepartie fédéraux de l'IPAC, il est nécessaire de préciser les sources de financement non fédérales dans le plan en y annexant une confirmation, p. ex. une lettre du partenaire qui fournira les fonds. Le plan doit aussi renseigner sur les neuf éléments suivants :

1. Aire géographique

Le plan doit indiquer l'aire géographique visée par les fonds de l'IPAC.

2. Objectifs

Il s'agit des résultats que la collectivité s'attend à obtenir le 31 mars 2003 grâce à la réalisation de son plan communautaire. Les objectifs du plan doivent être compatibles avec les objectifs de l'IPAC (voir page 6).

3. Processus d'élaboration du plan communautaire

La collectivité doit décrire la façon dont elle s'y prend pour élaborer et appliquer le plan, y compris les mesures adoptées pour que le processus se déroule ouvertement en étant axé sur la consultation et la participation de tous les intéressés. Il faut accorder une attention particulière à la participation des Autochtones, des jeunes et des sans-abri tout au long du processus. Il y a lieu d'inclure une liste des organismes ayant participé aux ateliers, aux réunions de groupes de travail ou aux rencontres communautaires tenus pour l'élaboration du plan.

4. *Atouts et lacunes*

La recherche démontre que le moyen le plus efficace de réduire l'itinérance est d'implanter une série continue de services, ce qui – avec le temps – aidera les personnes sans logis permanent ou menacées de se retrouver à la rue à devenir autonomes. Dans cette optique, il s'agit de dresser la liste des mesures d'aide et des services actuellement offerts dans la collectivité : programmes, services, ressources humaines, équipements, bâtiments, terrains, etc. On utilise ensuite cette liste pour quantifier les mesures d'aide et les services qui sont nécessaires à la satisfaction des besoins des sans-abri (les lacunes). Si la liste est longue, on la résume dans le plan même et on la présente entièrement en annexe.

5. *Priorités*

La collectivité analyse les lacunes pour établir une liste prioritaire des besoins de ses sans-abri. Ces priorités peuvent être énoncées de façon générale et viser un horizon à long terme ou à court terme. La détermination des priorités est l'essence même de la planification communautaire. Après avoir défini les lacunes prioritaires, la collectivité se penche sur les aspects particuliers de chaque lacune à laquelle elle entend s'attaquer pendant la durée d'application du plan. Par exemple, si la priorité est un refuge d'urgence, le groupe visé pourrait être les familles. Comme l'IPAC est une initiative de courte durée, le plan doit indiquer comment il donnera suite aux priorités pendant les trois années (de décembre 1999 au 31 mars 2003). Il faut inclure la liste des initiatives (ou combinaisons d'initiatives) possibles et donner une estimation de leur coût. Il est important que le plan établisse clairement le lien entre les lacunes, les priorités et les secteurs visés. La clé du plan triennal est d'ordonnancer le mieux possible les projets ou les initiatives qui ont été définis à la suite de l'analyse des atouts et des lacunes. Bien que les besoins de chaque collectivité soient différents, il faut tenir compte de certaines questions essentielles :

- **Besoins en financement pluriannuel** : Certaines initiatives peuvent exiger un financement sur deux ou trois ans. Pour qu'elles reçoivent tous les fonds nécessaires avant la fin de l'IPAC le 31 mars 2003, il est recommandé que la collectivité envisage la mise en route des projets au début de la période de planification.

- Contributions d'autres sources : L'IPAC encourage les collectivités à relier cette initiative à d'autres programmes fédéraux, provinciaux ou territoriaux, lorsque c'est faisable et approprié. À l'étape de la planification, il y a lieu d'envisager les répercussions que l'accessibilité à des fonds provenant d'autres sources peut avoir sur le moment où une initiative donnée peut être financée par l'IPAC.
- Projets d'immobilisations : Dans le cas des grands projets d'immobilisations, il faut beaucoup de temps pour passer du stade de l'idée à celui des travaux de construction, puis à celui de la mise en service. Il faut donc mettre en route ces projets au début de l'Initiative.

Pendant l'élaboration du plan communautaire, il est possible de financer des projets s'ils répondent à des besoins urgents, comme on l'explique à la page 13.

Une fois le plan terminé, la collectivité peut faire des appels de propositions auprès d'organismes de services communautaires, entre autres, en vue de réaliser des projets correspondant aux priorités définies. Cela peut se faire au moyen d'une demande de propositions officielle ou d'un mécanisme officieux déterminé au niveau local.

6. Viabilité

Le plan doit indiquer les façons de soutenir la capacité communautaire de poursuivre les projets entamés ou améliorés grâce à l'Initiative nationale pour les sans-abri, y compris ceux qui auront besoin de fonds après la disparition de l'IPAC.

- Dans le cas où une source de financement futur est garantie, il faut le mentionner dans le plan et conserver au dossier un document qui le confirme.
- Dans le cas où les sources de financement futur ne sont pas encore garanties, il faut discuter du cas avec le facilitateur local pour les sans-abri.

7. *Évaluation*

Cet élément englobe à la fois la production de rapports et l'évaluation. Le plan communautaire doit indiquer les mesures qui seront prises pour rendre compte des progrès accomplis pendant les trois années de l'IPAC. Il fait état des résultats mesurables attendus des initiatives ayant reçu l'aide financière de l'IPAC. Le plan doit prévoir être examiné et mis à jour au moins une fois par année d'après un processus établi. Il doit aussi exposer les méthodes qui seront utilisées à la fin des trois années pour déterminer s'il a atteint ses objectifs.

8. *Stratégie de communication*

Il est essentiel que les particuliers et les organismes communautaires aient librement accès au plan communautaire, soient informés des appels de propositions visant à combler les priorités du plan et soient tenus au courant des progrès à l'étape de la réalisation. Le plan communautaire doit donc être assorti d'une stratégie de communication et définir le processus et le calendrier pour la présentation de rapports à la collectivité et aux intervenants, y compris aux gouvernements, sur les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs. Les groupes communautaires qui le désirent peuvent se procurer des exemples de stratégie de communication auprès du facilitateur local pour les sans-abri.

9. *Contribution financière de la collectivité*

Pour bénéficier des fonds de l'IPAC, la collectivité doit confirmer qu'elle obtiendra des fonds de sources non fédérales qui égalent le maximum des fonds de l'IPAC. Un document confirmant l'affectation des fonds non fédéraux doit être annexé au plan sous la forme d'une lettre, d'une attestation d'un responsable de l'organisme donateur ou d'un autre document de cet organisme. L'IPAC fournira un dollar pour chaque dollar accordé sous la forme suivante :

- les contributions en espèces et en nature de la province ou du territoire et de la municipalité, affectées à compter du 1er avril 1999 et ayant pour but explicite de combattre le problème de l'itinérance dans la collectivité en question;
- les contributions en espèces et en services de fournisseurs de services et d'organismes du secteur privé, affectées à compter du 1er avril 2000 et ayant pour but explicite de combattre le problème de l'itinérance.

Les fonds de contrepartie ne comprennent pas :

- les fonds versés par le gouvernement du Canada dans le cadre d'autres programmes (p. ex. autres programmes de DRHC, ministère de la Justice, Santé Canada, SCHL);
- les fonds versés aux provinces et aux territoires pour la gestion d'un programme touchant, par exemple, le logement social ou la formation;
- les fonds destinés aux programmes de base établis qui sont traditionnellement la responsabilité du gouvernement provincial, comme les soins de santé.

Si les fonds de contrepartie sont insuffisants pour atteindre le plein montant de la contribution fédérale, le plan communautaire doit prévoir une stratégie sur les moyens d'obtenir ce qui manque.

Comme les renseignements d'ordre financier peuvent être nombreux, il est proposé de les résumer dans le plan même et de les détailler en annexe. L'annexe devrait aussi indiquer le coût total de la mise en oeuvre du plan et les revenus projetés – confirmés et non confirmés – de toutes les sources.

2. Prise de décision

Modèles de gestion

Il existe deux méthodes possibles selon lesquelles la collectivité peut rendre compte de l'utilisation des fonds de l'IPAC. Le modèle est choisi avec la collaboration du facilitateur local pour les sans-abri.

La collectivité peut décider de confier l'exécution du plan à une entité communautaire, c'est-à-dire un organisme constitué en personne morale et autorisé à agir en son nom. Mentionnons comme exemple d'entité communautaire une municipalité ou une fondation pour le logement communautaire.

Selon l'autre modèle, la collectivité partage la responsabilité de l'exécution du plan avec le coordonnateur de DRHC.

Dans le modèle de l'entité communautaire, celle-ci conclut un contrat avec le gouvernement fédéral pour administrer les fonds de l'IPAC. Un conseil consultatif communautaire effectue un examen préliminaire des projets et formule des recommandations à l'entité communautaire. L'entité conserve le pouvoir de faire des recommandations finales, de surveiller la mise en oeuvre et l'évolution du plan communautaire, notamment en ce qui concerne les dépenses engagées, l'efficacité avec laquelle on a comblé les lacunes dans les services et les nouveaux partenariats établis, et d'en rendre compte.

Dans le modèle de la responsabilité partagée, la collectivité adresse à DRHC – par l'intermédiaire d'un comité directeur – ses recommandations sur les projets à financer. DRHC examine les propositions et prend la décision finale au sujet du financement.

Dans les deux modèles, l'agent d'exécution a pour responsabilités principales de s'assurer que :

- les mécanismes visant à financer les projets communautaires sont ouverts, équitables et transparents;
- les groupes communautaires participent à la sélection des projets qui recevront une aide financière de l'IPAC;
- les projets approuvés sont conformes aux modalités d'application de l'IPAC et concordent avec les priorités du plan communautaire.

De plus, les agents d'exécution s'occupent de préparer, de signer et de gérer les ententes de contribution, ce qui implique un travail de surveillance, la communication des résultats en temps opportun, des vérifications et des évaluations.

Conseils consultatifs communautaires

Les conseils consultatifs communautaires (appelés aussi comités directeurs, comités d'action ou comités de régie) sont généralement formés de partenaires locaux engagés à des degrés divers dans le secteur de l'itinérance, y compris des organismes des secteurs public, privé et sans but lucratif. Ils collaborent avec le groupe de planification communautaire, l'entité communautaire et le facilitateur local afin que les priorités définies dans le plan communautaire soient respectées tout au long du processus de financement. Les conseils consultatifs communautaires, où sont représentés les jeunes et, si le nombre le justifie, les Autochtones, examinent les propositions de projet afin de déterminer si elles sont admissibles au financement de l'IPAC et si elles concordent avec les priorités du plan communautaire et ils formulent des recommandations à l'entité communautaire ou au facilitateur local, selon le modèle d'exécution choisi.

Fournisseurs de services communautaires

Les fournisseurs de services communautaires et les organismes participent à l'Initiative nationale pour les sans-abri à différents niveaux. Ils peuvent :

- participer aux activités de planification communautaire et de prise de décision;
- rédiger des propositions, et les soumettre au conseil consultatif communautaire;
- présenter des rapports sur les principaux extrants de leurs projets à l'entité communautaire ou au facilitateur local;
- participer aux évaluations de programme.

[E] Approbation

Les propositions seront examinées par les agents de DRHC et soumises à l'approbation de la coordonnatrice fédérale pour les sans-abri. Dans tous les cas, les candidats recevront un avis d'approbation ou de rejet de la demande. Il n'est pas permis de recruter du personnel, de prendre des engagements de quelque sorte que ce soit ou de faire des dépenses avant d'avoir reçu l'avis d'approbation du projet. Les dépenses engagées avant la date fixée dans le document officiel d'approbation seront uniquement à la charge de l'organisme et ne pourront pas être remboursées.



Programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

La SCHL participe à l'Initiative nationale pour les sans-abri dans le cadre de deux grands programmes : le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) et le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH). Ces programmes sont administrés par la SCHL ou directement par des organismes désignés (en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Yukon, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nunavut), ou encore par des sociétés d'habitation provinciales ou territoriales selon une formule de partage des coûts.

Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL)

Le PAREL comporte les quatre volets suivants :

- Le PAREL locatif offre une aide financière aux propriétaires de logements pour qu'ils fassent des réparations obligatoires aux logements occupés par des locataires à faible revenu.
- Le PAREL pour maisons de chambres aide à payer les coûts de réparation des maisons de chambres pour lesquelles les propriétaires offrent un loyer abordable à des personnes à faible revenu.
- Le PAREL pour personnes handicapées procure une aide aux propriétaires-occupants et aux propriétaires de logements locatifs en vue d'améliorer l'accès de la maison ou du logement aux personnes handicapées à faible revenu.
- Le PAREL pour la conversion offre une aide financière aux propriétaires qui veulent convertir des bâtiments non résidentiels en maisons de chambres ou en logements locatifs à prix abordable.

Les fonds du PAREL sont destinés uniquement aux immeubles existants, et non à la construction de nouveaux bâtiments. Ils peuvent aussi aider des propriétaires de maison à faible revenu en milieu rural et urbain à faire des réparations et aider des personnes âgées à faible revenu à rendre leur résidence plus accessible.

Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)

Le PAMH accorde une aide financière permettant de réparer des refuges existants pour les femmes, les enfants et les jeunes qui sont victimes de violence familiale. Les fonds peuvent aussi servir à construire de nouveaux refuges ou des centres d'hébergement transitoire, au besoin.

Centre canadien du partenariat public-privé dans l'habitation

Le centre, situé à la SCHL, donne des conseils et offre son expertise aux groupes communautaires qui désirent réaliser des projets de logement à prix abordable, y compris pour les personnes ayant des besoins spéciaux. Des prêts sans intérêt peuvent être consentis à des groupes qui élaborent des propositions de projet. Le Centre peut aussi offrir une assurance prêt hypothécaire qui permet à des groupes d'avoir accès à un financement hypothécaire pour réaliser des projets à des conditions favorables. Pour plus de renseignements, prière de contacter votre facilitateur local (voir l'annexe 2).

Initiative visant les biens immobiliers excédentaires fédéraux pour les sans-abri

Cette initiative a été lancée pour aider les collectivités à remédier aux coûts d'immobilisations souvent prohibitifs de nombreux projets pour les sans-abri, comme ceux qu'il faut engager pour l'achat d'un terrain et d'un immeuble. L'Initiative octroie 10 millions de dollars à l'échelle nationale (4 millions de dollars en 2000-2001, 3 millions de dollars en 2001-2002 et 3 millions de dollars en 2002-2003) sous forme de biens immobiliers excédentaires fédéraux pour des projets destinés aux sans-abri. Elle encourage les ministères fédéraux à désigner des biens immobiliers excédentaires en leur offrant une compensation pour perte de revenus quand les biens sont transférés à un groupe qui se chargera d'aider les sans-abri.

Les organismes sans but lucratif et les autres niveaux de gouvernement peuvent recevoir des biens excédentaires fédéraux (bâtiments ou terrains) en vue d'aider les sans-abri si leur collectivité a démontré qu'elle avait un problème d'itinérance et si la proposition est étayée par un plan communautaire approuvé. Les fonds accordés combleront la différence entre la valeur marchande des biens immobiliers et le montant que l'organisme peut se permettre de payer. La priorité ira aux projets qui s'inscrivent dans un plan communautaire de l'IPAC.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et DRHC, avec l'aide de la SCHL, travailleront en partenariat pour réaliser et gérer cette initiative

Pour de plus amples renseignements, prière de contacter votre facilitateur local pour les sans-abri (voir à l'annexe 2).

Glossaire

Activités non commerciales – activités parrainées ou menées par une organisation qui n'a pas l'intention d'en tirer profit ou qui réinvestira immédiatement tous les profits dans des initiatives ou des activités pour les sans-abri.

Atouts – tous les éléments actuellement utilisés à l'appui du plan communautaire. Ils comprennent entre autres les services, les ressources humaines, les équipements, les bâtiments et les terrains.

Autres collectivités touchées – collectivités désignées au terme des négociations bilatérales entre le gouvernement du Canada et les provinces ou territoires et qui ont accès à 20 % des fonds de l'IPAC.

Besoin démontré (concerne les collectivités qui recevront 20 % des fonds) – nécessité, pour une collectivité, de prouver qu'elle a un problème d'itinérance absolue. La province ou le territoire et le gouvernement du Canada doivent donner leur accord pour qu'une collectivité soit déclarée admissible.

Besoin urgent – caractérise un travail (projet ou activité) qui doit être entrepris avant l'établissement du plan communautaire (rédaction du plan, détermination des priorités et entente au sein du groupe de planification) en raison de l'urgence d'agir. Pour qu'un projet soit considéré comme répondant à un " besoin urgent ", la collectivité doit montrer que des sans-abri se retrouveront dans des conditions extrêmement difficiles si le projet n'est pas entrepris sans tarder.

Centres multiservices – centres qui offrent un large éventail de services aux sans-abri, y compris des repas, des douches, des services d'hygiène dentaire, une orientation vers d'autres services, etc. Ces centres ne fournissent pas nécessairement des services d'hébergement.

Collectivités les plus touchées – collectivités désignées au terme des négociations bilatérales entre le gouvernement du Canada et les provinces ou territoires comme ayant un important problème d'itinérance absolue. Ces collectivités ont accès à 80 % des fonds de l'IPAC. Ce sont actuellement les villes suivantes : Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Hamilton, Montréal, Québec et Halifax.

Conseil consultatif communautaire – se compose idéalement de fournisseurs de services, de bailleurs de fonds et d'universitaires de la collectivité. Il doit au moins comprendre des bailleurs de fonds locaux. Le conseil recommande à l'entité communautaire ou à DRHC (selon le cas) les projets qui devraient recevoir une aide financière.

Continuum de services – conception holistique des moyens de répondre aux besoins des sans-abri dans le cadre d'un plan communautaire. Il englobe toutes les mesures de soutien et tous les services nécessaires pour aider un sans-abri ou une personne qui risque de le devenir à vivre autant que possible en autonomie.

Contributions en nature – toutes les contributions non financières servant à la mise en œuvre du plan communautaire. Il peut s'agir, par exemple, d'heures de bénévolat, de matériel et d'installations offerts gratuitement et de services professionnels (comptables, juridiques et autres).

Entente de contribution – document juridique qui énonce ce qui est requis pour respecter les modalités d'application de l'IPAC et les lignes directrices du Conseil du Trésor, ainsi que les exigences de rendement et les modalités financières propres au programme.

Entité communautaire – organisme constitué en personne morale qui reçoit les fonds de l'IPAC. L'entité s'assure que l'établissement du plan communautaire est entrepris et que des mécanismes décisionnels et des pratiques administratives fondés sur la transparence et la probité dans le domaine financier sont en place pour le processus de proposition de projet, l'évaluation des propositions et l'affectation des fonds de l'IPAC aux projets.

Facilitateur local – fonctionnaire fédéral d'un bureau local qui aide à établir ou à consolider des partenariats entre les intervenants et les autres niveaux de gouvernement. Le facilitateur local joue un rôle catalyseur dans l'élaboration de solutions communautaires aux problèmes d'itinérance et représente le gouvernement du Canada et la coordonnatrice fédérale pour les sans-abri.

Facilitateur régional – fonctionnaire de DRHC qui coordonne l'initiative pour les sans-abri à l'échelle régionale. Il fournit un soutien administratif aux facilitateurs locaux, assure la liaison avec d'autres ministères fédéraux et d'autres ordres de gouvernement et sert de trait d'union entre les régions et le Secrétariat national pour les sans-abri.

Fournisseurs de services – organismes qui offrent des programmes et des services aux personnes qui sont des sans-abri ou qui risquent de le devenir, peu importe leur position dans le continuum de services.

Groupe consultatif – groupe de référence communautaire pour la réalisation de l'IPAC, qui sert à communiquer les pratiques exemplaires et à cerner les lacunes.

Groupe de planification communautaire – se compose de représentants des différents secteurs (intervenants) intéressés par le problème de l'itinérance. Tous les efforts raisonnables doivent être faits pour y inclure des représentants des jeunes et des Autochtones.

Intervenants – personnes, organismes et bailleurs de fonds qui souhaitent contribuer à la réduction ou à la prévention de l'itinérance. Le secteur privé, les groupes confessionnels et les sans-abri font aussi partie des intervenants.

Itinérance absolue – condition des personnes qui vivent dans la rue, dans des refuges temporaires ou dans des endroits qui n'ont pas été conçus pour abriter des êtres humains.

Logements à prix abordable – terme générique pour désigner des logements accessibles en général à un grand nombre de petits salariés. Bien que les logements à prix abordable doivent faire partie du continuum de services, ils ne peuvent pas être financés dans le cadre de l'IPAC.

Logements de transition – logements offrant des services d'aide à l'autonomie fonctionnelle et financière. Les clients peuvent profiter de ce type de logement pour une période maximale de trois ans.

Logements sociaux – logements appartenant à un organisme public ou sans but lucratif qui reçoit des subventions fédérales à long terme (trois ans et plus).

Logements supervisés – logements appartenant à un organisme public, privé ou sans but lucratif et permettant à des personnes qui ne peuvent pas vivre en autonomie complète de recevoir des services de soutien. Les fournisseurs de ces services reçoivent une aide financière. L'occupation peut être de longue durée.

Plan communautaire – plan qui s'appuie sur le concept du continuum de services pour déterminer toutes les mesures de soutien et tous les services déjà offerts dans une collectivité et tous ceux qui manquent ou qui sont nécessaires. Il énonce clairement les objectifs, précise l'aire géographique de la collectivité, décrit le processus utilisé pour élaborer le plan, fait état des enjeux prioritaires, décrit de quelle façon la collectivité répondra au besoin de financement des services lorsque l'aide financière de l'IPAC prendra fin, présente une stratégie pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan et inclut une stratégie de communication. Le plan doit répondre aux besoins particuliers des sans-abri autochtones et des jeunes sans-abri de la collectivité. Un plan financier doit être joint à chaque plan communautaire.

Plan financier – annexe au plan communautaire qui fait état de tous les fonds utilisés par une collectivité pour offrir ses programmes et services. Le plan financier précise la source de chaque contribution (campagne de souscription, municipalité, gouvernement provincial, etc.) et indique si cette contribution est " confirmée " ou " non confirmée ". Le financement est dit " confirmé " lorsqu'il existe un engagement écrit portant sur un montant précis. Le plan ne fait pas état des fonds reçus directement par le gouvernement du Canada. Les contributions en nature doivent être confirmées par le fournisseur.

Refuge – installation d'hébergement prévue pour recevoir des personnes pendant de très courtes périodes allant de quelques jours jusqu'à six mois, habituellement en situation d'urgence.

Sans-abri involontaire – bien que l'un des cinq grands objectifs de l'IPAC soit que " personne ne se retrouve à la rue malgré lui ", il n'est pas nécessaire, pour les besoins de financement de l'IPAC, d'établir une distinction entre les sans-abri " volontaires " et les sans-abri " involontaires ".

Situation exceptionnelle – situation que la collectivité ne pouvait raisonnablement pas prévoir et qui est indépendante de sa volonté. Cela exclut des modifications aux politiques provinciales, municipales ou fédérales. La destruction non prévue d'un refuge est un exemple de situation exceptionnelle.

Urgence d'agir (critère de désignation d'un besoin urgent) – il y a urgence d'agir quand on doit entreprendre un projet sans plus tarder. Il faut démontrer que le fait d'attendre que le plan communautaire soit terminé compromettrait le succès de l'activité ou du projet.

Viabilité – concept qualifiant l'avenir d'un projet qui bénéficie des fonds de l'IPAC. Chaque proposition doit inclure soit un plan prévoyant que le projet continuera de recevoir des ressources après le 1er avril 2003 (après la fin de l'IPAC), soit un énoncé des incidences de tous les projets prenant fin le 1er avril 2003 par suite de l'expiration de l'IPAC.

Annexe 1

Coordonnateurs régionaux pour les sans-abri

Région	Téléphone/Télocopieur	Adresse postale
Colombie-Britannique / Yukon	(604) 666-2859/(604) 666-2235	300, rue Georgia Ouest Bureau 1400 Vancouver (C.-B.) V6B 6G3
Alberta / T. N.-O./ Nunavut	(780) 495-5341/(780) 495-4250	Canada Place, bureau 1400 9700, avenue Jasper Edmonton (Alb.) T5J 4C1
Saskatchewan	(306) 780-5939/(306) 780-6717 (306) 780-7398 (306)536-5892 (cell.) (306) 780-7718	2045, rue Broad, 3e étage Regina (Sask.) S4P 2N6
Manitoba	(204) 983-7313 (204) 984-0638 (204) 983-5750	233, avenue Portage Winnipeg (Man.) R3B 2A7 ou 266, av. Graham, bureau 750 Winnipeg (Man.) R3C 0K3
Ontario	(416) 954-7302 (416) 954-7222/(416)973-2700 (416) 954-7191/(416) 954-7290	4900, rue Yonge Willowdale (Ont.) M2N 6A8
Québec	(514) 982-2384/(514) 283-0521 (514) 982-2384, poste 2414 (514) 982-2384, poste 2409	Complexe Guy-Favreau Tour Ouest 200, boul. René-Lévesque Ouest 5e étage
Montréal		(Québec) H2Z 1X4
Nouveau-Brunswick	(506) 452-3281/(506) 452-3145	C. P. 2600
Fredericton		(N.-B.) E3B 5V6
Nouvelle-Écosse	(902) 426-3815/(902) 426-8055	99, ch. Wyse, C. P. 1350 Dartmouth (N.-É.) B2Y 4B9 ou Tour 2, 7001, ch. Mumford C.P. 1800
Halifax		(N.-É.) B3J 3B1
Île-du-Prince-Édouard	(902) 566-7609/(902) 566-7699	C.P. 8000 85, rue Fitzroy Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 8K1
Terre-Neuve	(709) 772-3317/(709) 772-0815 (709) 772-2510	689, chemin Topsail C. P. 12051
St. John's		(T.-N.) A1B 3Z4

Annexe 2

Falicitateurs locaux pour les sans-abri

Région	Ville	Téléphone/Télécopieur	Adresse postale
Colombie-Britannique /Yukon	Vancouver Whitehorse	(604) 666-2859/(604) 666-2235 (604) 666-1576/(604) 666-2235	300, rue Georgia Ouest Bureau 1400 Vancouver (C.-B.) V6B 6G3
Alberta	Edmonton	(780) 495-4346/(780) 495-4250 (780) 495-8056/(780) 495-3156 (780) 495-7484	120 Meadowlark Mall 15710, 87e Avenue Edmonton (Alb.) T5R 5W9
	Calgary	(403) 292-4020/(403) 292-5153 (403) 292-5500	Centre de services Canada-Alberta Bureau 268 Immeuble Harry Hays 220, 4e Avenue S.-E. Calgary (Alb.) T2P 2T7 ou Bureau 280 220, 4e Avenue S.-E. Calgary (Alb.) T2G 4X3
	Grande Prairie	(780) 532-4411/(780) 532-3488	Centre de services Canada-Alberta 10121, 97e Avenue Grande Prairie (Alb.) T8V 0N5
	Lethbridge	(403) 382-4750/(403) 381-5668	Centre de services Canada-Alberta 200 , 5e Avenue Sud Lethbridge (Alb.) T1J 4L1
	Red Deer/ Centre de l'Alberta	(403) 341-7102/(403) 341-7199	Centre de services Canada-Alberta, First Red Deer Place 4911, 51e Rue C. P. 5050 Red Deer (Alb.) T4N 6A1
Territoires du Nord-Ouest	Yellowknife	(867) 669-5006/(867) 873-3621	Immeuble Joe Tobie 5020, 48e Rue, sac postal 1170 Yellowknife (T. N.-O.) X1A 2R3
Nunavut	Iqaluit	(867) 979-6271/(867) 979-6070	Immeuble Trigram C. P. 639 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Région	Ville	Téléphone/Télocopieur	Adresse postale
Saskatchewan	Regina	(306) 780-7191/(306) 780-6848	2045, rue Broad, 3e étage Regina (Sask.) S4P 2N6
	Saskatoon	(306) 975-4044/(306) 975-6424	101, 22e Rue Est Saskatoon (Sask.) S7K 0E2
	Prince Albert	(306) 953-8421/(306) 953-8404	1288, avenue Central Prince Albert (Sask.) S6V 4V8
Manitoba	Winnipeg	(204) 983-7313/(204) 984-0638	233, avenue Portage Winnipeg (Man.) R3B 2A7
Ontario	Toronto Toronto-Centre	(416) 954-7031 (416) 952-1390/(416) 973-5865	CRHC – Toronto-Centre 25, av. St. Clair Est 4e étage Toronto (Ont.) M4T 1M2
	Ottawa	(613) 991-0449/(613) 996-6052	300, rue Sparks, 3e étage mmeuble Podium Ottawa (Ont.) K1A 0J6
	Belleville Peterborough Oshawa Kingston	(613) 969-3339 (705) 750-4771 (905) 725-3251 (613) 545-8964	
	Hamilton Peel-Halton- Dufferin London Barrie Brant,Haldimand - Norfolk Kitchener St. Catharines/ Niagara Windsor	(905) 570-7217/(905) 572-2563 (905) 339-4120 (519) 645-4018 (705) 728-2468, poste 316 (519) 751-6545 (519) 571-5658 (905) 988-2824 (519) 985-2334	1550, rue Upper James 2e étage Hamilton (Ont.) L9B 1K3
	Thunder Bay Sudbury Sault Ste. Marie North Bay	(807) 346-2136 (705) 670-6682 (705) 941-4521 (705) 472-3700, poste 2039	
Québec	Montréal	(514) 522-4444, poste 303 (514) 283-6085	1001, boul. de Maisonnette Est, 3e étage, Montréal (Qc) H2L 5A1

Région	Ville	Téléphone/Télexcopieur	Adresse postale
Québec	Québec	(418) 692-2800/(418) 648-4232	330, rue de la Gare-du-Palais Québec (Qc) J1K 7L5
	Chicoutimi	(418) 692-7150, poste 1-7200	2489, rue St-Dominique Jonquière (Qc) G7X 0A2
	Drummondville	(819) 477-4150, poste 242	1525, boul. St-Joseph Drummondville (Qc) J2C 2E9
	Hull	(819) 953-2830, poste 222	920, boul. St-Joseph Hull (Qc) J8Z 1S9
	Sherbrooke	(819) 564-5864, poste 222	124, rue Wellington Nord C. P. 340 Sherbrooke (Qc) J1H 5X8
	Trois-Rivières	(819) 536-6002	4695, 12e Avenue, bureau 1470 Shawinigan-Sud (Qc) G9P 5H8
Nouveau- Brunswick	Bathurst	(506) 548-7384/(506) 548-7186	120, boul. Harbour View C. P. 4000 Bathurst (N.-B.) E2A 1R6
	Miramichi	(506) 627-2199/(506) 627-2049	150, rue Pleasant C. P. 1030 Miramichi (N.-B.) E1V 3V5
	Fredericton	(506) 452-3565/(506) 452-3303	CRHC 633, rue Queen Fredericton (N.-B.) E3B 1C3
	Saint John	(506) 636-5006/(506) 636-3808	C. P. 7000 Saint John (N.-B.) E2M 5R1
Nouvelle-Écosse	Moncton	(506) 533-5128	
	Halifax	(902) 426-3815/(902) 426-8055	Tour 2 7001, chemin Mumford C. P. 1800 Halifax (N.-É.) B3J 3B1
Île-du-Prince-Édouard	Charlottetown	(902) 566-7885/(902) 566-7699	C. P. 8000 85, rue Fitzroy Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 8K1
Terre-Neuve	St. John's	(709) 772-2510/(709) 772-0815	689, ch. Topsail C. P. 12051 St. John's (T.-N.) A1B 3Z4

Annexe 3

Direction des initiatives jeunesse

Colombie-Britannique/Yukon

Conseiller en programme
Initiatives jeunesse
Library Square
300, rue Georgia Ouest, bureau 1400
Vancouver (C.-B.) V6B 6G3
Téléphone : (604) 666-6318
Télécopieur : (604) 666-3615

Alberta

Conseiller en programme
Canada Place
9700, avenue Jasper, bureau 1440
Edmonton (Alb.) T5J 4C1
Téléphone : (780) 495-2448
Télécopieur : (780) 495-6736

Territoires du Nord-Ouest

Conseiller en programme
Sac postal 1170
Yellowknife (T. N.-O.) X1A 2R3
Téléphone : (876) 669-5044
Télécopieur : (867) 873-3621

Saskatchewan

Conseiller en programme
2045, rue Broad
Regina (Sask.) S4P 2N6
Téléphone : (306) 780-7294
Télécopieur : (306) 780-7720

Manitoba

Conseiller en programme
Immeuble Paris, bureau 750
266, avenue Graham
Winnipeg (Man.) R3C 0K3
Téléphone : (204) 983-6743
Télécopieur : (204) 983-8319

Ontario

Conseiller en programme
4900, rue Yonge, bureau 200
North York (Ont.) M2N 6A8
Téléphone : (416) 954-7333
Télécopieur : (416) 954-7940

Québec

Conseiller en programme
Complexe Guy-Favreau, Tour Ouest
200, boul. René-Lévesque Ouest, 2e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Téléphone : (514) 982-2384, poste 2714
Télécopieur : (514) 283-7271

Nouveau-Brunswick

Conseiller en programme
615, rue Prospect Ouest
C. P. 2600
Fredericton (N.-B.) E3B 5V6
Téléphone : (506) 452-3198
Télécopieur : (506) 452-3145

Nouvelle-Écosse

Conseiller en programme
Immeuble Metropolitan
99, chemin Wyse
C. P. 1350
Dartmouth (N.-É.) B2Y 4B9
Téléphone : (902) 426-6299
Télécopieur : (902) 426-8724

Île-du-Prince-Édouard

Conseiller en programme
85, rue Fitzroy
C. P. 8000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 8K1
Téléphone : (902) 566-7718
Télécopieur : (902) 368-0925

Terre-Neuve

Conseiller en programme
C. P. 12051
689, chemin Topsail
St. John's (T.-N.) A1B 3Z4
Téléphone : (709) 772-6163
Télécopieur : 772-2104

Dites-nous ce que vous pensez!

Vos commentaires sont précieux. Aidez-nous en prenant quelques minutes de votre temps pour remplir le questionnaire qui suit. Vous pouvez le retourner par courrier ou par télécopieur. Vous pouvez même le remplir en ligne à l'adresse <http://www.hrdc-drhc.gc.ca/nsh-snsa>

Lequel des énoncés suivants décrit le mieux votre organisation?

- organisation non gouvernementale qui reçoit des fonds de l'Initiative de partenariats en action communautaire
- organisation non gouvernementale qui désire recevoir des fonds de l'Initiative de partenariats en action communautaire
- organisation gouvernementale
- autre (veuillez préciser) _____

*Auriez-vous aimé que le Guide donne de l'information supplémentaire?
(Si oui, veuillez préciser.)*

oui non

Avez-vous trouvé que le Guide était clair et facile à comprendre?

oui non en partie (précisez quelles parties)

Avez-vous trouvé facilement l'information que vous cherchiez?

oui non dans certaines sections
(précisez lesquelles)

*Avez-vous consulté le Guide en entier?
(Si non, quelles sections avez-vous consultées?)*

oui non

*Quelle partie du Guide avez-vous trouvé le plus utile?
(Veuillez préciser.)*

Dans l'ensemble, avez-vous trouvé le Guide utile?

oui non

Que suggérez-vous pour nous aider à rendre le Guide plus utile?

Merci d'avoir bien voulu remplir le questionnaire. Vous pouvez le retourner par courrier ou par télécopieur à l'adresse ou au numéro ci-dessous.

Secrétariat national pour les sans-abri

Place du Portage, Phase II
165, rue Hôtel de Ville, 8e étage
Hull (Québec) K1A 0J2

Télécopieur : (819) 997-9957